



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 135 du 25 mai 2023.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un emménagement rue Rabelais le 08 août 2023 par l'entreprise DEMENAGEMENTS DUPRA.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par l'entreprise DEMENAGEMENTS DUPRA le 10 juillet 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Le 08 août 2023, l'entreprise DEMENAGEMENTS DUPRA sera autorisée à stationner un ou des véhicules sur une longueur de 20 mètres à hauteur du n° 9 rue Rabelais dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DEMENAGEMENTS DUPRA et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 12 juillet 2023

Fait à Vouvray, le 12 juillet 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU